

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Instruction du 29 janvier 2018 relative à la transmission à la DGCL des budgets primitifs des régions, des départements, de la collectivité de Corse, de la métropole de Lyon et des collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane – exercice 2018

NOR : INTB1802014J

*Le ministre d'État, ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de département de métropole et d'outre-mer.*

La présente instruction a pour objet de vous inviter dès à présent à transmettre à la DGCL les budgets primitifs 2018 des régions, des départements, de la collectivité de Corse, de la métropole de Lyon et des collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane.

Pour permettre la publication de l'ouvrage « Les budgets primitifs des départements et des régions pour l'exercice 2018 », je vous prie de me transmettre dans les meilleurs délais possibles, si vous ne l'avez pas déjà fait, un exemplaire du budget primitif 2018 de votre région, de votre département ou, le cas échéant, des autres collectivités susmentionnées.

Les documents à fournir pour les régions, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane doivent comporter :

- le budget principal;
- les annexes notamment celle traitant de la dette;
- l'état du personnel (y compris pour les éventuels budgets annexes);
- le rapport de présentation dont les informations sont nécessaires pour l'analyse des crédits votés.

Pour les départements et la Métropole de Lyon :

- le budget principal;
- les annexes notamment celle traitant de la dette;
- l'état du personnel (y compris pour les éventuels budgets annexes).

L'obtention de ces données conditionne la publication dans des délais utiles de l'ouvrage « Les budgets primitifs des départements et des régions en 2018 ». Elle permet également d'avoir un éclairage précoce sur les finances régionales et départementales dans le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, qui est publié mi-juillet.

Pour faciliter le traitement des informations, la transmission des documents pourra se faire, de manière échelonnée si besoin, de préférence par voie électronique, en privilégiant les applications Actes Budgétaires ou ENVOL, ou à défaut par voie postale (un exemplaire papier dans ce cas, ou éventuellement un CD-ROM).

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse électronique ou l'adresse postale ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
- à l'attention de Mme Ghislaine COSTIER
2, place des Saussaies - 75800 PARIS CEDEX 08

Il est souhaitable de disposer de ces données le plus rapidement possible après le vote du budget, lequel intervient avant le 15 ou le 30 avril 2018 selon qu'il y ait ou non renouvellement des organes délibérants. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus dès qu'ils seront en votre possession.

Fait le 29 janvier 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
B. DELSOL